

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2015-246</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2015-14-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zone R2914 située de part et d'autre d'une partie de la rue des Moissons, à proximité de la bretelle de la route Monseigneur-Bourget, secteur Lévis)</b>
<b>Date : Le 22 octobre 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2015-14-72 modifie le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Ce projet de règlement a pour objet d'interdire, dans la zone R2914, les usages du groupe C1, d'y autoriser les usages de la classe d'usages C300 et de prévoir des normes applicables à ces usages (Annexe 1 : Plan de localisation).

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 8 octobre 2015 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à ce jour, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015/10/26

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence


**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-14-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-09-20.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation  
Annexe 2 : Règlement RV-2015-14-72


Préparé par : Julie Tremblay, urbaniste Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme



Recommandé par :

Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi

Commentaires :

Signature de la Direction :  Date : 2015/10/27

**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

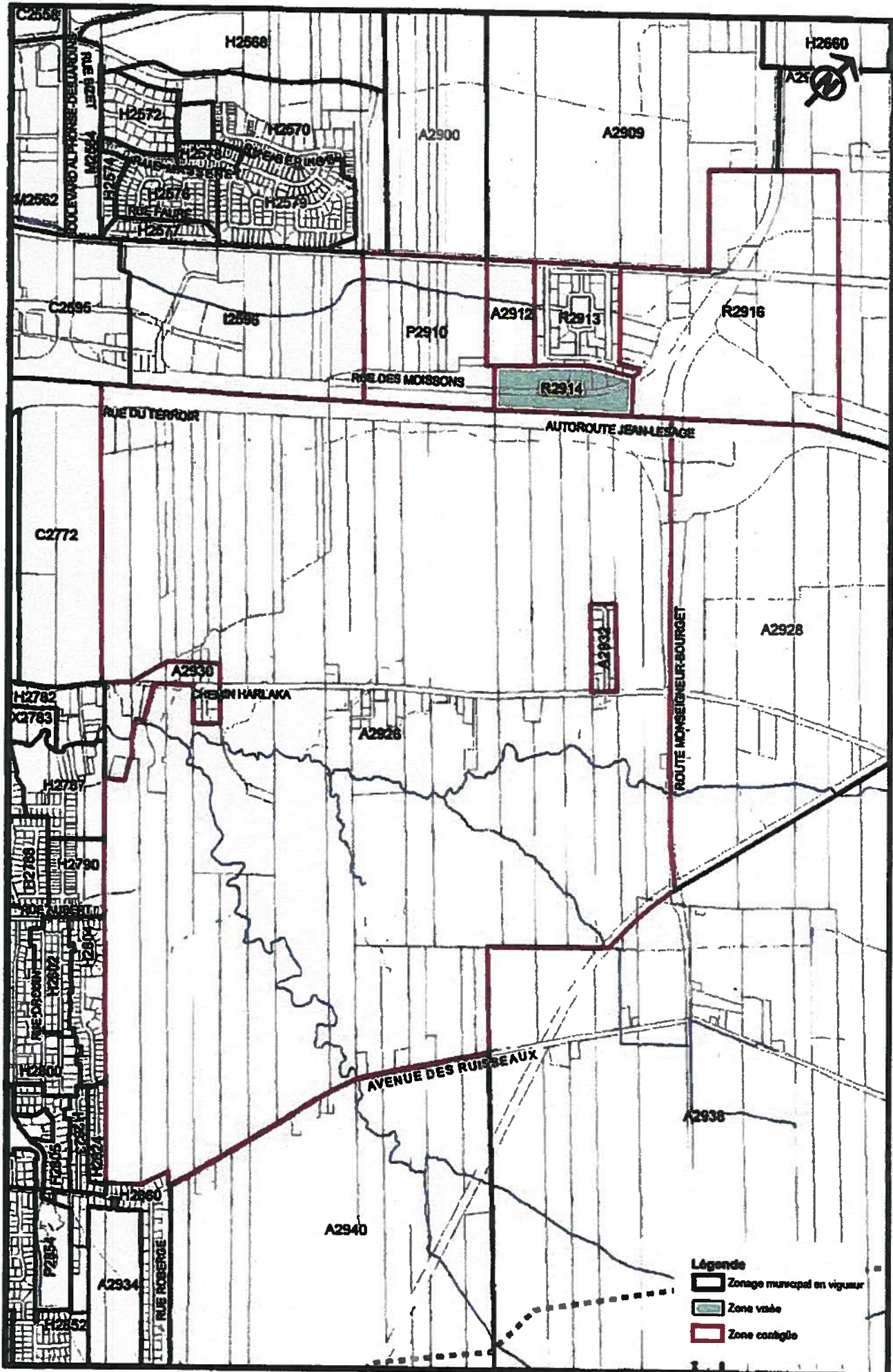


---

Signature de la Direction générale :  Date : 2015/10/27



ZONE CONCERNÉE R2914  
ZONES CONTIGUËS





Conseil de la Ville

---

**Projet de règlement RV-2015-14-72 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications applicable à la zone R2914**

La grille des spécifications applicable à la zone R2914, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par l'ajout de classe d'usages C300 et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A jointe au présent règlement;
- 2° par le retrait du groupe d'usages C1 et des spécifications afférentes à celui-ci.

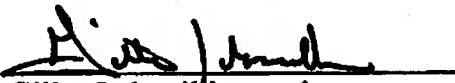
**2. Dispositions spécifiques à certains lots : Zone R2914**

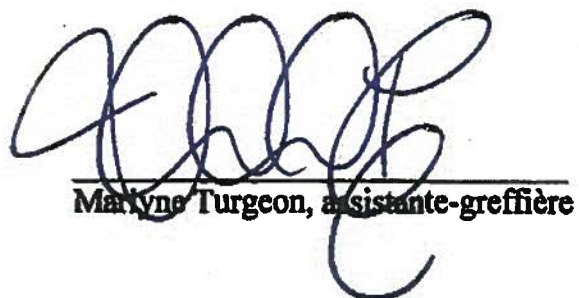
L'article 535 est remplacé par le suivant :

**« 535. Zone R2914**

Dans la zone R2914, les usages du groupe C2 et des classes C300 et C315 sont autorisés sur les lots suivants : 2 359 670 et 2 359 676. La superficie au sol du bâtiment principal ne doit pas excéder 575 mètres carrés pour le lot 2 359 670 et 365 mètres carrés pour le lot 2 359 676, de plus, aucun ajout d'étage n'est autorisé. »

Adopté le 6 juillet 2015

  
Gilles Lehouillier, maire

  
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

